Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601014-20251210-DEL1020251208-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE

Acceptation d'indemnités de déboisement RTE

DEL10_2025_12_08

En exercice : 20
Présents : 19
Votants : 20

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : DUVAL Laurent, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Absent excusé : EVANNO Eric.

Pouvoir : Eric EVANNO donne pouvoir à Christian GUÉGAN.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Monsieur Christian GUÉGAN

➲ Le Conseiller informe l'assemblée :

Pour mener à bien ses travaux d'entretien sur les lignes électriques, Réseau de Transport d'Electricité (RTE) est parfois conduit à couper des arbres de façon prématurée, ce qui peut entraîner une perte de revenu du sol forestier pour le propriétaire. En compensation RTE propose donc une indemnité à la commune en fonction du nombre d'arbres concernés, de leur essence et de leur diamètre.
Il est précisé que les produits de la coupe restent sur la propriété, leur évacuation est donc l'affaire de la commune.

➲ Le Conseiller propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, décomptes et tout autre document nécessaire à la perception des indemnités de déboisement pour tous sites et toutes périodes.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601014-20251210-DEL1020251208-DE

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines - Vie Economique – Tourisme et Agriculture en date du 27 novembre ;

➲ **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions, décomptes et tout autre document nécessaire à la perception des indemnités de déboisement pour tous sites et toutes périodes.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : Décompte de déboisement d'élargissement U6

Fait à Languidic, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Laurent DUVAL

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)